

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

M 2025-38

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

Mme BONIN Magali, M. BRUN Gérard, Mme CLAVEAU Lydie, Mme CLERET Madeleine, Mme DESTOUCHES Corinne, M. JUVIN Marc, Mme MARGELIDON-FOUQUET Marie-Josée, M. MAYET Gilles, M. MOUSSERIN Philippe, Mme MOUSSERIN Viviane, M. PENE Jérôme

### Procuration(s) :

M. Jean-Jacques à M. BRUN Gérard

### Etai(ent) absent(s) :

M. DUSSART Jean-Jacques

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CLERET Madeleine

Date de convocation  
05/12/2025

Date d'affichage  
15/12/2025

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

15/12/2025

et publication du :

15/12/2025

Le Maire,  
M.J.  
MARGELIDON-FOUQUET



## OBJET

**Objet : PLUi avis du conseil municipal sur le projet arrêté.**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé

dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.  
L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable avec la réserve suivante :
  - Tout changement de destination devra être entériné
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MONTOLDRE  
Le Maire,  
M. J. MARGELIDON-FOUQUET

